



# Fiche 4

## Mes salaires seront-ils imposables ?

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'un avantage particulier : vos salaires sont exonérés d'impôt dans la limite du Smic.

- **UNE LARGE EXONERATION**

Les salaires que vous percevez pendant votre apprentissage sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic. Cette disposition est prévue par l'article 81 bis du Code général des impôts. Dans la mesure où vos salaires d'apprenti sont inférieurs au Smic, vous ne serez donc pas imposable (sauf si vous disposez d'autres ressources).

- **RATTACHEMENT OU NON AUX PARENTS**

Si vous êtes mineur, non émancipé, vous êtes forcément porté sur la déclaration d'impôt de vos parents.

Si vous êtes majeur et âgé de moins de 25 ans, vous avez le choix entre deux possibilités :

- Être rattaché à la déclaration d'impôt de vos parents ou de l'un de vos parents (s'ils sont divorcés ou concubins). Il suffit pour cela de suivre les indications prévues dans la notice accompagnant la déclaration de revenus ;
- Procéder à une déclaration d'impôt à titre personnel. Il vous suffit de demander un imprimé de déclaration d'impôt à votre centre des impôts et de la remplir en votre nom.

Si vous êtes de plus de 25 ans, vous devez faire une déclaration personnelle de vos revenus.

L'exonération d'impôt dont bénéficient les apprentis sur leurs salaires (voir ci-dessus) s'applique à ceux qui établissent personnellement une déclaration d'impôt comme à ceux qui sont rattachés à la



de leurs parents ou de l'un de leurs parents

### Avisez les impôts de votre statut d'apprenti

Si vos revenus tirés de l'apprentissage sont inférieurs au Smic, vous n'avez pas à les déclarer puisqu'ils bénéficient d'une exonération fiscale. Si vous êtes rattaché à la déclaration de vos parents, ceux-ci n'ont donc pas de salaires à reporter pour vous. Si vous faites une déclaration séparée, vous devez indiquer « zéro » pour vos revenus d'apprenti s'ils sont inférieurs au Smic \*. Toutefois, dans les deux cas, vous devez joindre à la déclaration d'impôt une copie de votre contrat d'apprentissage pour attester de votre statut et du montant de salaire perçu.

### à noter !

Le montant annuel du Smic de référence pour l'exonération du salaire des apprentis est obtenu en multipliant le montant moyen du Smic horaire brut sur l'année d'imposition par 1820 heures (35x52), soit 17 163 € pour les revenus perçus en 2013 (déclarés en 2014). Le montant du salaire des apprentis à comparer à cette limite d'exonération s'entend avant application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10% ou, le cas échéant, déduction de ces frais pour leur montant réel et justifié.

\* Si vous avez perçu l'année considérée d'autres revenus provenant d'une autre activité professionnelle, vous ou vos parents devez bien évidemment les déclarer s'il s'agit de revenus imposables.

